



Conseil de sécurité

Distr. générale
17 décembre 2009
Français
Original : anglais

Lettre datée du 17 décembre 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix

En ma qualité de Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport du Groupe de travail relatif au renforcement de la coopération avec les pays qui fournissent des effectifs militaires et des forces de police et les autres parties prenantes (voir l'annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Groupe de travail
du Conseil de sécurité sur les opérations
de maintien de la paix
(*Signé*) Yukio **Takasu**



Annexe

Rapport du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix relatif au renforcement de la coopération avec les pays qui fournissent des effectifs militaires et des forces de police et les autres parties prenantes

I. Introduction

1. Le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix a tenu quatre réunions en novembre et décembre 2009 pour examiner la question du renforcement de la coopération avec les pays qui fournissent des effectifs militaires et des forces de police et les autres parties prenantes. Le Groupe de travail a invité, à ses deuxième et troisième réunions, les représentants de 30 pays et organisations au total, dont des représentants de pays fournisseurs d'effectifs militaires et de forces de police, des membres du Bureau du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (Comité des 34), des représentants d'organisations régionales, ainsi que des contributeurs et des représentants de pays hôtes.

2. Le Groupe de travail a examiné trois questions : a) l'amélioration du mécanisme de coopération, b) l'amélioration de l'exécution des mandats en coopération avec les pays qui fournissent des effectifs militaires et des forces de police et les autres parties prenantes et c) l'appui aux pays qui fournissent des effectifs militaires et des forces de police aux fins de leur participation aux opérations de maintien de la paix.

II. Résumé des débats

3. Les principaux points abordés par les participants sont résumés ci-après.

1. Amélioration du mécanisme de coopération (voir pièce jointe I)

1) Efficacité des consultations avec les États fournisseurs d'effectifs militaires et de forces de police et les autres parties prenantes

a) Les participants sont convenus de la nécessité de tenir des consultations substantielles, bien préparées, pendant tout le cycle des opérations de maintien de la paix, y compris la création de nouvelles missions, la planification des missions, la reconduction des mandats et les modifications du concept d'opérations et des règles d'engagement;

b) Utiliser pleinement les mécanismes de consultation existants est le meilleur moyen d'assurer l'efficacité des consultations. Les mesures énoncées dans la résolution 1353 (2001) du Conseil de sécurité devraient être intégralement appliquées. Elles comprennent notamment l'organisation de réunions avec les pays qui fournissent des effectifs militaires et des forces de police suffisamment de temps avant les réunions du Conseil et l'amélioration de la communication, par exemple en assurant la distribution de l'ordre du jour des réunions à l'avance ou la distribution de résumés des débats à l'issue des consultations pour qu'ils soient pris en considération lors des réunions du Conseil. Les pays fournisseurs d'effectifs militaires et de forces de police ont

été invités à tirer parti au maximum de leurs réunions avec le Conseil, notamment en présentant leurs vues sur les recommandations figurant dans les rapports du Secrétaire général et en demandant à leurs contingents sur le terrain de leur communiquer toutes informations utiles en temps voulu;

c) Les participants ont remercié le Secrétariat de ses efforts et l'ont encouragé à apporter de nouvelles améliorations, notamment à assurer la publication dans les délais prescrits de rapports plus analytiques du Secrétaire général, dans lesquels devraient figurer les observations formulées par les pays fournisseurs d'effectifs militaires et de forces de police à l'issue de leurs réunions avec le Secrétariat, avant et après les missions d'évaluation technique;

d) Le Groupe de travail a passé en revue les nouvelles pratiques récemment mises en application pour la reconduction des mandats de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) et de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH). Les participants, tout en se félicitant de la mise en application de ces pratiques, ont estimé qu'il conviendrait d'y apporter des améliorations;

e) Les mécanismes non officiels tels que le Groupe restreint pour Timor-Leste et le Groupe des Amis d'Haïti doivent jouer un rôle utile dans la prise en compte des vues du pays concerné et des pays non membres du Conseil de sécurité qui ont beaucoup à gagner des progrès de telle ou telle mission et du pays considéré. Les participants ont été d'accord pour que l'on étudie les moyens d'utiliser davantage de tels mécanismes. En même temps, ils ont souligné qu'il importait de faire en sorte que les travaux de ces groupes soient transparents pour les non-membres, au cas par cas;

f) Les participants ont souligné qu'il y aurait intérêt à prévoir des séances publiques plus fréquentes du Conseil de sécurité, pour l'examen aussi bien de questions portant expressément sur les missions que de questions transversales liées au maintien de la paix, car cela permettrait aux pays qui fournissent des effectifs militaires et des forces de police et aux autres parties prenantes de faire connaître leur point de vue.

2) Consultations du Groupe de travail avec les pays fournisseurs d'effectifs militaires et de forces de police et les autres parties prenantes

La nécessité d'une coordination avec le Comité des 34 a été soulignée. La demande tendant à ce qu'il y ait des consultations régulières entre le Groupe de travail et les pays en question ainsi que les autres parties prenantes a été réitérée. On a souligné à ce propos la nécessité d'aborder non seulement les questions de caractère général mais aussi les aspects techniques des différentes opérations de maintien de la paix. Un consensus s'est dégagé concernant l'utilité de ces réunions et le maintien de cette pratique.

2. Amélioration de l'exécution des mandats en coopération avec les pays fournisseurs d'effectifs militaires et de forces de police et les autres parties prenantes

1) Les mandats et leur exécution

Les participants ont réaffirmé que les mandats devaient être clairs et réalisables. On a souligné que les tâches imposées par de multiples mandats, et dont certains étaient excessivement ambitieux, imposaient une lourde charge aux opérations de maintien de la paix. On a souligné à ce propos qu'il était nécessaire de déterminer l'ordre de priorité des tâches prescrites. L'amélioration de la collaboration et de la coordination tant au Siège que sur le terrain améliorerait l'exécution des mandats, notamment pour ce qui est des échanges de vues concernant les critères de référence.

2) Ressources et formation

La nécessité de faire en sorte que les mandats soient assortis de ressources et de moyens suffisants a été soulignée. De nombreux participants ont estimé qu'il fallait renforcer les moyens des opérations de maintien de la paix dans les domaines du renseignement et des transmissions et renforcer la mobilité terrestre et aérienne des forces, particulièrement pour leur permettre de s'acquitter de leurs mandats ayant trait à la protection des civils.

3) Implication des pays hôtes

L'importance de l'implication des pays hôtes a été évoquée, en particulier pour ce qui est de la réforme du secteur de la sécurité et de la protection des civils.

4) Examen d'ensemble des opérations de maintien de la paix

Le Groupe de travail a soutenu les efforts entrepris dans ce domaine par le Secrétariat et le Conseil de sécurité. On a néanmoins souligné qu'il fallait étudier les moyens de procéder régulièrement à des examens d'ensemble des opérations de maintien de la paix, ce qui n'a jamais été fait jusqu'à présent, sauf pour l'examen de certaines missions par le Conseil. Les participants ont aussi évoqué le rôle que jouait l'Assemblée générale, y compris le Comité des 34 et la Cinquième Commission, dans l'examen des activités de maintien de la paix.

3. Appui aux pays fournisseurs d'effectifs militaires et de forces de police aux fins de leur participation aux opérations de maintien de la paix

1) Il y a certes lieu d'encourager les pays de toutes les catégories, y compris ceux qui fournissent actuellement des effectifs militaires ou des forces de police, ceux qui le font depuis peu et ceux qui l'ont fait dans le passé, à renforcer leur contribution, mais les consultations avec les contributeurs potentiels sont considérées comme revêtant une importance particulière.

2) Pour élargir la base des contributeurs, il faudrait renforcer les forces et le personnel sur les plans de la qualité et des compétences en prévoyant des ressources suffisantes et en dispensant une formation appropriée. On a souligné à cet égard la nécessité de renforcer les partenariats et la coordination.

3) Pour remédier à l'insuffisance des ressources, y compris le matériel, il faudrait envisager la mise en place d'un mécanisme de coordination pour faire correspondre la demande et l'offre. Il faudrait en

particulier remédier au manque d'hélicoptères de manœuvre et de matériel de renseignement et de transmissions.

4) Étant donné la complexité des mandats, il est nécessaire de dispenser des services de formation d'un niveau plus élevé et, en particulier, de prévoir une formation préalable au déploiement et une formation destinée aux officiers d'état-major, afin de mettre en œuvre une approche axée sur les capacités. À ce propos, plusieurs participants ont appelé l'attention sur la protection des civils. Il faudrait chercher à conclure des partenariats plus larges, notamment entre pays développés et pays en développement, et renforcer la coopération régionale et la coopération Sud-Sud.

5) La question de la nécessité de prendre en compte les aspects financiers des opérations de maintien de la paix a été évoquée. On a souligné qu'il importait de faire en sorte que les dépenses engagées au titre des contingents et du matériel leur appartenant soient remboursées rapidement afin d'encourager l'apport de nouvelles contributions et d'assurer un engagement continu.

III. Améliorations proposées

1. Amélioration du mécanisme de coopération

1) Le schéma figurant dans la pièce jointe II sera soumis avec le présent rapport au Conseil de sécurité pour l'aider à mettre au point un programme de travail mensuel comportant en particulier les dates des réunions et des consultations prévues avec les pays qui fournissent des effectifs militaires et des forces de police ainsi que les dates auxquelles doivent être présentés les rapports du Secrétaire général. Des calendriers précis seront établis en fonction des considérations propres aux différentes opérations de maintien de la paix et du programme de travail prévu pour chaque mois.

2) Le Groupe de travail renforcera la coordination avec le Bureau du Comité des 34 et continuera de convoquer des réunions auxquelles seront invités les pays fournisseurs d'effectifs militaires et de forces de police ainsi que d'autres parties prenantes afin d'examiner des questions d'intérêt commun ayant trait aux opérations de maintien de la paix.

2. Programme de travail

1) Lors de la réunion de synthèse, deux questions, qui serviront de base à l'établissement du programme de travail pour l'année à venir, ont été examinées :

a) Les lacunes cruciales en matière de compétences, de ressources et de formation qui doivent être comblées pour que les mandats du Conseil de sécurité soient exécutés avec efficacité;

b) Les leçons les plus importantes tirées des missions passées ou en cours concernant l'application réussie des stratégies de transition.

2) Le Groupe de travail commencera par examiner la première question et abordera ensuite la seconde.

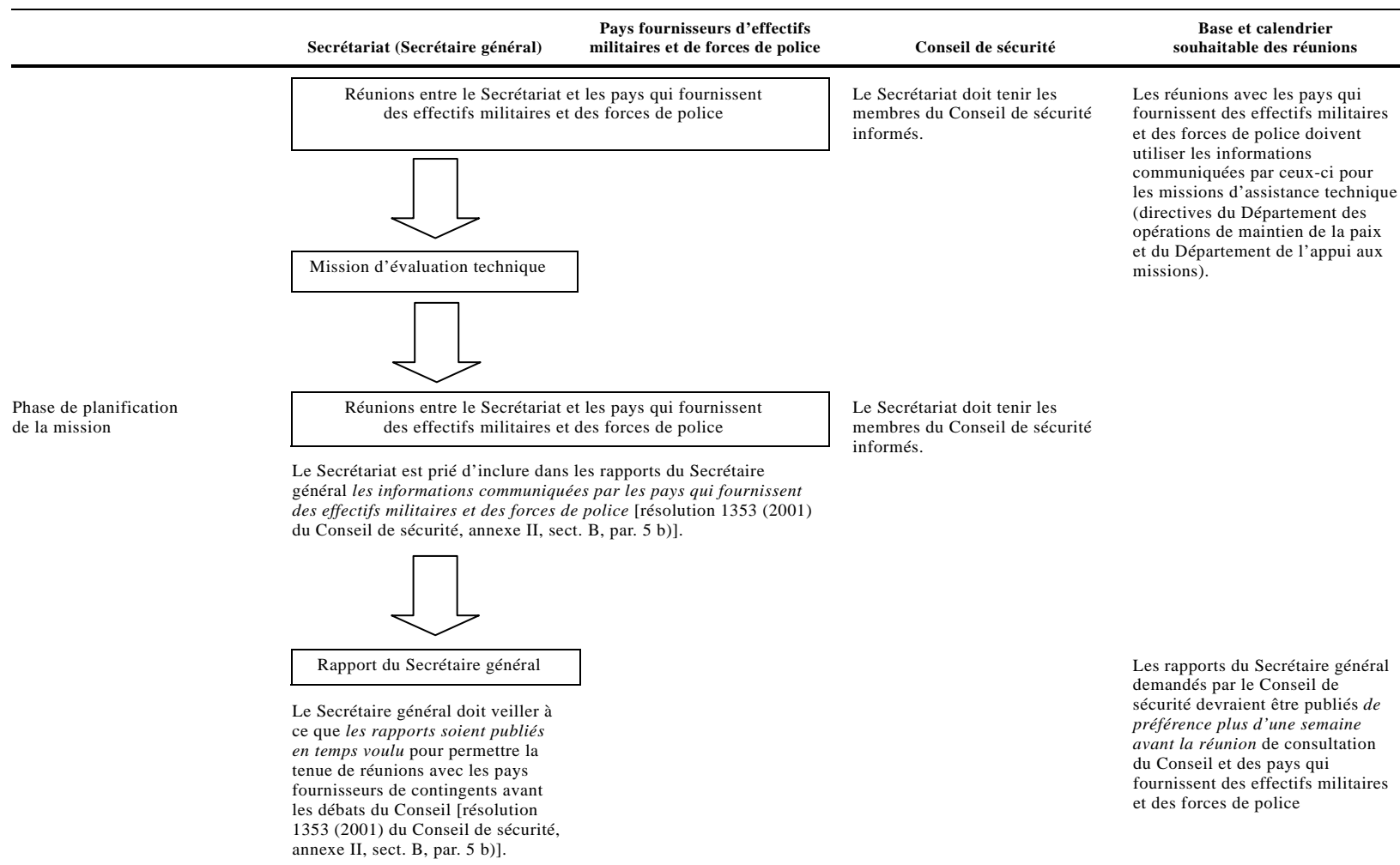
Pièce jointe I

Mécanisme de coopération avec les pays fournisseurs d'effectifs militaires et de forces de police et les autres parties prenantes

- 1) Résolution 1353 (2001) du Conseil de sécurité
 - La résolution 1353 (2001) prévoit trois catégories de consultations :
 1. Séances publiques et privées du Conseil de sécurité;
 2. Réunions de consultation avec les pays fournisseurs de contingents, présidées par le Président du Conseil de sécurité;
 3. Réunions entre le Secrétariat et les délégations intéressées, en particulier les pays fournisseurs de contingents.
 - Ces réunions et séances pourront être convoquées lors de la planification et de la mise en place d'une mission, lorsque des changements sont apportés au mandat d'une opération lors de la reconduction ou de l'achèvement de son mandat, lorsque la situation sur le terrain se dégrade rapidement, lorsqu'il se produit des développements significatifs, ainsi qu'avant et après une mission du Conseil de sécurité;
 - La résolution 1353 (2001) fait mention du rôle utile que peuvent jouer les groupes d'amis ainsi que tout autre groupe non officiel, en étroite coopération avec le Conseil de sécurité.
- 2) Actions du Secrétariat
 - Publication en juillet 2009 du document non officiel « New Horizon », contenant une série de recommandations;
 - Publication en octobre 2009 d'une directive des sous-secrétaires généraux adjoints aux opérations de maintien de la paix et à l'appui aux missions à l'intention du personnel du Siège et des missions, concernant des changements apportés aux pratiques, avec effet immédiat.
- 3) Application de la résolution 1353 (2001) et de la directive du Secrétariat
 - Voir le schéma ci-joint, qui pourra faciliter l'établissement d'un programme de travail mensuel.

Pièce jointe II

Schéma pour l'établissement d'un programme de travail mensuel comportant en particulier les dates des réunions avec les pays qui fournissent des contingents et les dates de présentation des rapports du Secrétaire général



Note : #Des calendriers précis seront établis en fonction de considérations propres aux différentes opérations de maintien de la paix et du programme de travail pour chaque mois.

	Secrétariat (Secrétaire général)	Pays fournisseurs d'effectifs militaires et de forces de police	Conseil de sécurité	Base et calendrier souhaitable des réunions
Phase d'examen du mandat (reconduction/modification/ retrait/ expiration)	Le Secrétariat doit mettre à la disposition de tous les participants, au début des réunions, une fiche d'information factuelle. [résolution 1353 (2001) du Conseil de sécurité, annexe II, sect. B, par. 5 c)].		Pour la reconduction d'un mandat, le Président du Conseil de sécurité peut convoquer une réunion d'information politico-militaire avec des membres du Conseil et du Secrétariat avant le débat concernant la reconduction du mandat.	
	Le Secrétaire général doit, dans la mesure du possible, faire en sorte que les exposés d'information soient présentés par du personnel de rang supérieur travaillant avec la mission sur le terrain [résolution 1353 (2001) du Conseil de sécurité, annexe II, sect. B, par. 5 d)].		Le Président du Conseil de sécurité distribue aux participants un document non officiel comprenant l'ordre du jour, y compris les questions à examiner, en se référant à la documentation générale pertinente [résolution 1353 (2001) du Conseil de sécurité.	
		Réunions de consultation du Conseil de sécurité avec les pays fournisseurs d'effectifs militaires et de forces de police		Des réunions privées devraient se tenir de préférence plus d'une semaine avant les consultations du Conseil de sécurité de sorte que les informations communiquées par les pays fournisseurs d'effectifs militaires et de forces de police puissent être utilisées par le Conseil lors des consultations.
	La participation du Représentant spécial du Secrétaire général et le recours à des présentations par vidéoconférence peuvent être envisagés pour faciliter les réunions.		Le Président du Conseil de sécurité établit avec l'aide du Secrétariat un résumé des débats de ces réunions (résolution 1353 (2001) du Conseil de sécurité, annexe II, sect. B, par. 6, al. 1).	
			↓	
			Consultations du Conseil de sécurité	
			↓	
			Adoption d'une résolution par le Conseil de sécurité	
Autres bases pour les réunions avec les pays fournisseurs de contingents	<ul style="list-style-type: none"> • Établissement du mandat • Dégradation rapide de la situation sur le terrain • Développements significatifs (d'ordre politique, militaire ou humanitaire) • Avant et après les missions du Conseil de sécurité auprès des opérations de maintien de la paix • Réduction de l'ampleur de l'opération de maintien de la paix [résolution 1353 (2001) du Conseil de sécurité, annexe II, sect. B, par. 2] • Au besoin, lorsque des modifications sont apportées au concept d'opérations ou aux règles d'engagement (par exemple, la réunion tenue en mai 2009 en application de la résolution 1867 (2009), au cours de laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte ainsi qu'aux pays fournisseurs d'effectifs militaires et de forces de police dans un délai de 90 jours concernant l'actualisation du concept d'opérations ou des règles d'engagement) 			

Note : Des calendriers précis seront établis en fonction de considérations propres aux différentes opérations de maintien de la paix et du programme de travail pour chaque mois.